



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**L'an deux mille dix neuf, le sept janvier**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 21 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 21 décembre 2018

**Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEQUEL - François AUMONIER - Didier BELAIR - Patrice BROT - Philippe GOUX - Jacques CHARRIE - Marie-Pierre DOSTE - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

**Absents excusés :**

Bruno MOGICATO - Maryse CABAU - Eric BORRA - Jean-Pierre HARDY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

**Pouvoirs :**

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - René BAUDOIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Jean CHEVALLIER a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - André FOURNIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Arnaud LAFON

Secrétaire de séance : Laurent CHERUBIN

**Nombre de membres :**      **En Exercice : 67**      **Présents : 50**      **Votants : 60**

**Pas de participation : 7**      **Pour : 59**      **Contre : 1**      **Abstention : 0**

**Objet : Tarification de la Redevance Incitative Déchets 2019**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

**Plan de la note :**

Introduction :

- I Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels
- II Les tarifs des collectifs équipés de bacs
- III Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès
- IV Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès
- V Les tarifs des professionnels
- VI Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne
- VII Forfait annuel pour les usagers non déclarés
- VIII Les abattements
- IX Les verrous, les balises, clés et badges
- X Les tarifs des composteurs
- XI Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile
- XII Le broyage à domicile
- XIII Les collectes d'encombrants et des DEEE
- XIV Changement de bac individuel
- XV Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels
- XVI Sacs complémentaires de collecte
- XVII Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages
- XVIII Lavage des bacs
- XIX Collecte exceptionnelle
- XX Tarifs des déchèteries

## Introduction

En 2016, le conseil communautaire a mis en place la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :
  - Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette, plus on paie.
  - Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.
2. Environnementaux :
  - Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement des déchets permettant de réduire l'impact environnemental des activités de collecte et de traitement des déchets
  - Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
  - Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
  - S'inscrire dans le Plan climat air énergie territorial

3. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval s'est engagé sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise ou de l'ouverture de la colonne enterrée à compter de la 1<sup>ère</sup> levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables et des déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

➤ **Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de production du service et d'éviter un décalage entre les dépenses et les recettes, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs déchets de 2,2 %. Ce taux correspond à l'inflation constatée en octobre 2018.**

## I - Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

VOLUME BAC GRIS	REBIGUE (*1)		AUTRES COMMUNES (*2)	
	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)
80 L	87,00 €	2,48 €	97,22 €	2,48 €
120 L	99,41 €	3,72 €	109,63 €	3,72 €
240 L	136,65 €	7,45 €	146,87 €	7,45 €
360 L	173,88 €	11,17 €	184,10 €	11,17 €
660 L	266,96 €	20,48 €	277,18 €	20,48 €
770 L	301,09 €	23,89 €	311,31 €	23,89 €

(\* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

## Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles)

## II - Les tarifs des collectifs équipés de bacs

		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	76,54 €	31,03 €	41,37 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3103 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée = C		0,03103 € / litre		

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

## Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)

**III - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès**

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
<b>PART FIXE = A</b>	<b>84,81 €</b> Colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	<b>103,43 €</b> Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
<b>PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1<sup>ère</sup> ouverture = B</b>	1,24 € l'ouverture OM	3,10 € l'ouverture OM

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...).

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

**Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés**

**Redevance Incitative = A + (B x nombre d'ouverture / an)**

Aucun abattement ne sera pratiqué.

**IV - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès**

	POUR TOUTES LES COMMUNES
<b>PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES</b>	<b>1 623,79 €</b>
<b>PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI</b>	<b>82,74 €</b>
<b>PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES</b>	<b>155,14 €</b>



N° S201901005

**V - Les tarifs des professionnels**

	Volume du bac						Majoration Castanet / Ramonville  (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place  (C)
	1 <sup>ère</sup> tranche		2 <sup>ème</sup> tranche		3 <sup>ème</sup> tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L  (A)	Bac sélectif de 0 à 360 L  (B)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L  (A)	Bac sélectif de 361 à 2310 L  (B)	Bac OMR/DIB + de 2310 L  (A)	Bac sélectif + de 2310 L  (B)		
<b>PARTFIXE</b>	51,71 €	20,69 €	103,43 €	41,37 €	206,85 €	82,74 €	35,17 €	0,3103 €/ litre
<b>PRIX DE LA LEVÉE</b> Dès la 1 <sup>ère</sup> levée du bac OMR/DIB	0,03103 €/ litre							

OMR = bac gris

DIB= bac grenat

**Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels**

**Redevance Incitative = A + B + (C x volume du bac) + (D x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E.**

A = Part fixe bac ordures ménagères

B = Part fixe bac sélectif

C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères

D = Prix de la levée

**VI - Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne**

		Benne 5 m <sup>3</sup>	Benne 7 m <sup>3</sup>
<b>Abonnement au service</b>	Forfait annuel	83 €	83 €
<b>Location de la benne</b>	Forfait annuel	429 €	552 €
<b>Collecte de la benne</b>	Prix unitaire	41 €	40 €

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.

La fréquence maximale de collecte est fixée à 2 fois / semaine. La fréquence de collecte pourra être changée au maximum 2 fois/an.

**VII – Forfait annuel pour les usagers non déclarés**

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois où il est

présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lue par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation EGEE du Sicoval.

- 2 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 2 % restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

La non actualisation des 2% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 2 % des foyers potentiellement non encore actualisés le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune:

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :

2019	REBIQUE	AUTRES COMMUNES
<b>Forfait annuel</b>	366,28 €	379,06 €

- Pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 40L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 267,36 €
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac ou pas) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte et d'un bac de 360L de sélectif, base majorée de 25% soit un montant de :

	36 communes
<b>Forfait annuel</b>	956,177 €

**Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet)**

Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mise en œuvre. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces usagers

N° S201901005

utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 109,63 € (part fixe) + 26 x 3,72€ (part incitative) = **206,35 €**

### **VIII - Les abattements**

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an. Fournir un justificatif (certificat médical)
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel en fonction du volume du bac :

Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne		
	REBIQUE (*1)	AUTRES COMMUNES (*2)
80 L	48 €	48 €
120 L	90 €	90 €

(\* 1) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

### **IX - Les verrous, les balises, clés et badges**

Verrou seul	40 € avec pose	} En cas de perte, de vol, de casse ou de non restitution
Balise seule	40 € avec pose	
Verrou + balise	60 € avec pose	
Clé	10 €	
Badge	10 €	

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.



Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs des professionnels

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

Dans le cas de prêt de clés pour accéder à des conteneurs collectifs installés en bout de voies lors de travaux empêchant une collecte en porte à porte, l'utilisateur est responsable de sa clé et à l'obligation de la restituer au Sicoval à la fin des travaux. Si la clé n'est pas restituée par l'utilisateur elle lui sera facturée sur sa redevance au montant indiqué dans le tableau.

#### **X - Les tarifs des composteurs**

	<b>Composteurs de 300 litres</b>	<b>Composteurs de 600 litres</b>	<b>Composteurs de 800 litres</b>
<b>Bois</b>	25,50 €	35,70 €	46 €
<b>Plastique</b>	20,40 €	30,70 €	/
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège			

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur.

Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 3 € l'unité.

#### **XI - Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :**

31 € par collecte de 5 m<sup>3</sup> (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

#### **XII – Le broyage à domicile**

Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum et de 10 m<sup>3</sup> de branchage par intervention.

**XIII - Les collectes d'encombrants et des DEEE :**

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limité à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.

*Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité*

Pour les collectifs :

Le principe est une collecte à date fixe avec une répartition en secteur du territoire. Pour les collectifs le nécessitant (contrainte sur les capacités de stockage, nombre important de logement...), le Sicoval se réserve la possibilité de mettre en place des dates supplémentaires.

Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

Pour les communes :

Communes <2500 habitants	Communes entre 2500 et 6000 habitants	Communes >6000 habitants
6 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	10 rdv/an 10 unités/rdv Lieu unique de collecte	12 rdv/an 10 unités/rdv Lieux multiples de collecte (à définir avec le Sicoval)

**XIV - Changement de bac individuel :**

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 31 €. Le 1<sup>er</sup> changement de bac est gratuit.

**XV – Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels**

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles	volume du conteneur de tri sélectif
<b>1 personne</b>	<b>80 litres - 120 litres</b>	<b>120 litres</b>
<b>2 personnes</b>	<b>80 litres - 120 litres - 240 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres</b>
<b>3 personnes et plus</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>

**XVI – Sacs complémentaires de collecte : 16 € le rouleau**

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et

**N° S201901005**

exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l'Astel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

### **XVII – Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :**

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

### **XVIII – Lavage des bacs :**

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- De 0 à 20 bacs : 13 € / bac / lavage
- De 21 à 50 bacs : 12 € / bac / lavage
- De 51 à 100 bacs : 10 € / bac / lavage
- Plus de 100 bacs : 5 € / bac / lavage

### **XIX – Collecte exceptionnelle :**

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, les tarifs des collectes supplémentaires :

- Collecte pour une benne 26 T : 165,30 € / heure
- Collecte pour une benne 12 T : 110,20 € / heure

N° S201901005

**XX – Tarifs des déchèteries :**

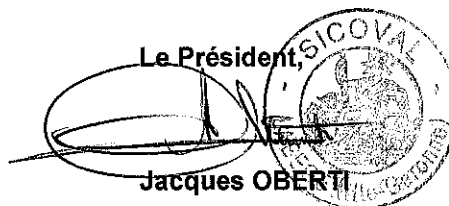
Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelle et Services Techniques Communaux)*	Tarifs syndics et associations	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public fragile
			Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)
Gravats	15,48 €/m3	5,99 €/m3	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	45,20 €/m3	6,86 €/m3	
Verre	42,74 €/m3	6,47 €/m3	
Plastique	38,57 €/m3	5,86 €/m3	
Papiers/Archives	34,40 €/m3	5,21 €/m3	
Déchets végétaux	28,07 €/m3	4,25 €/m3	
Bois	28,07 €/m3	4,25 €/m3	
Ferraille	28,07 €/m3	4,25 €/m3	
Cartons	28,07 €/m3	4,25 €/m3	
Déchets spéciaux	4,05 €/kg	0,62 €/kg	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

\* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

\*\* le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

Il est proposé de voter les tarifs tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,  
  
 Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
 Publié ou notifié le 15/01/2019